

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_03-DE
Reçu le 24/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_03SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LES
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Michéline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Marlène LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danièle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024
n°: 017-200041614-20241015-2024_10_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_03-DE
Reçu le 24/10/2024

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION MUTUALISEE DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi dite MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les Communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté de communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Vu la délibération du 21 mars 2023 relative à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit du sol.

Monsieur Didier BARREAU, Conseiller délégué, rappelle que toutes les communes du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud adhère au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations d'urbanisme. Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes et des communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 prévoit la décentralisation de la police de la publicité.

Lorsqu'un EPCI est compétent en matière de PLU, les Maires des communes membres transfèrent au Président de l'EPCI, sauf s'ils s'y opposent, leur pouvoir de police en matière de publicité extérieure. De plus, si un Maire au moins s'oppose à ce transfert, alors le Président de l'EPCI peut renoncer à exercer ce pouvoir de police.

Les communes d'Aigrefeuille d'Aunis, Ciré d'Aunis et Surgères se sont opposées à ce transfert de police.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a renoncé à exercer ce pouvoir de police par arrêté en date du 29 juillet 2024.

Sachant l'existence du service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations d'urbanisme, il est proposé aux communes qui le souhaitent de confier l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisations préalables en matière de publicité extérieure.

Monsieur Didier BARREAU présente aux membres du Conseil Communautaire l'avenant n°1 à convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_03-DE
Reçu le 24/10/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte les termes de l'avenant n°1 à convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols et rappelle que le projet de cette convention a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec les communes membres de la CDC Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

